

**NOTICE**  
**BUSINESS IMPROVEMENT AREAS ACT**

**PURSUANT TO SECTION 15(4) OF THE LOCAL GOVERNANCE ACT, S.N.B. 2017, C. 18, PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN** that the Council of the City of Fredericton intends to consider a proposed by-law No. L-16.5, Business Improvement Levy By-law.

The purpose of proposed By-law No. L-16.5 is to impose a special business improvement levy of twenty (20) cents for each One Hundred Dollars (\$100) of assessment is imposed, for the calendar year 2024, on non-residential property within the business improvement area designated by By-law No. L-13.

**AVIS**  
**LOI SUR LES ZONES D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES**

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15(4) DE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE, L.N.-B. 2017, C. 18, PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ** que le conseil municipal de la Ville de Fredericton a l'intention d'examiner un projet d'arrêté n° L-16.5, Arrêté sur la taxe pour l'amélioration des affaires.

Le but de l'arrêté n° L-16.5 est d'imposer une taxe spéciale d'amélioration des affaires de vingt (20) cents par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée, pour l'année civile 2024, sur les propriétés non résidentielles situées dans la zone d'amélioration des affaires désignée par l'arrêté n° L-13.